

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2229)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD78

présenté par
M. Thierry, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 14, substituer à la référence :

« L. 1321-5-11 »

la référence :

« L. 1321-9-1 ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 15, substituer à la référence :

« L. 1321-5-11 »

la référence :

« L. 1321-9-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.